

## SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation 82, rue du Général de Gaulle 78120 - RAMBOUILLET 01 34 83 66 43 Virginie PARAN

Le numéro W782001759 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W782001759

Ancienne référence de l'association : 4573

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## Le Sous-Préfet

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 24 juin 2016 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

## FRATERNITE DU BON LARRON

dont le siège social est situé : 4 rue du Pont des Murgers

78610 Auffargis

Décision(s) prise(s) le(s):

16 avril 2016

Pièces fournies :

liste des dirigeants

Statuts

Rambouillet, le 29 juin 2016

et par délégation, le chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

Allein ADAM

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

<u>Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1</u>:

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.